

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'OTTAWA RIVER POWER CORP.

Ottawa River Power Corp. a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Ottawa River Power Corp. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur le 1^{er} mai 2022. Si la requête est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Ottawa River Power Corp. serait modifiée de la manière suivante :

Client résidentiel (750 kWh)	0,23 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	8,66 \$ par mois

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Ottawa River Power. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous poserons des questions à Ottawa River Power à propos de sa demande d'augmentation de tarifs. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

Les distributeurs et notamment Ottawa River Power demandent généralement une révision de leurs tarifs tous les cinq ans. Toute modification des tarifs entre ces intervalles s'effectue en appliquant une formule liée à une inflation et à d'autres facteurs cherchant à favoriser l'efficacité et qui est approuvée par la CEO. Vous ne serez peut-être pas informé des futurs tarifs modifiés par l'application de cette formule.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête d'Ottawa River Power sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande de Ottawa River Power et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande de Ottawa River Power. Inscrivez-vous au plus tard le **8 novembre, 2021**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution de Ottawa River Power. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2021-0052**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2021-0052** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Ottawa River Power a demandé une audience écrite. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **8 novembre, 2021**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board

Commission
de l'énergie
de l'Ontario